

Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 7mars 2019
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

Date de la convocation et de l'affichage : 28/02/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le septmars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à VENDEL, sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER, Maire.

Présents (26) :

M.	PRODHOMME	Pierre
M.	LEBOUVIER	David
Mme	BARON	Valérie
M.	PRIGENT	Joël
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHIDENNE	David
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	CORNEE	Christelle
M.	TUROCHE	Bernard
M.	PASQUET	Christian
Mme	PIGEON	Véronique
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	BESCHER	Monique

Mme	DELHAYE	Marie-Claude
M.	FROC	Dominique
Mme	CHARRAUD	Isabelle
Mme	GARNIER	Françoise
M.	VALLÉE	Jean-François
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	COCHET	Katell
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	GUENARD	Jean-Paul
Mme	HELIES	Karine
Mme	LEGAY	Patricia
M.	MASSON	Jules
M.	ERARD	Joseph

Absents excusés (10) :

Madame ROGER Ramatoulaye a donné pouvoir à Madame GILLETTE Corinne

Monsieur ROCHELLE Emmanuel

Madame BOBET Stéphanie

Madame FÉVRIER Sarah a donné pouvoir à Monsieur VALLÉE Jean-François

Monsieur ROYER Didier a donné pouvoir à Monsieur MASSON Jules

Monsieur LEMOINE Loïc a donné pouvoir à Monsieur BLIN Jean-Yves

Madame VOUTAT Armelle a donné pouvoir à Madame LEGAY Patricia

Monsieur BOUVET Jérôme

Monsieur GODEUX Wilfrid

Monsieur BOULAY Yannick

Absents (15) :

M. JOURDAN Gérard - M. GIDEL Thomas – M. RALLIER Bernard - M. BOUTEL Jean-Pierre – M. PRIEUR Jean-Michel M. PÉGNÉ Christophe - M. CHESNEL Arnaud – Mme CORNEC Chrystèle - M. PELÉ Emmanuel – M. CLAIRAY Jean-Michel - M. AUFFRET Philippe –Mme MEUR Soizic - Mme JOUVIN Amélie – M. LABBÉ Pascal - M. DANKO Ludovic.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. **Madame GILLETTE Corinneest désignée secrétaire de séance.**

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 7 mars 2019 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1 – PRESENTATION DU DOSSIER HTAG (HEBERGEMENT TOURISTIQUE D'AVANT-GARDE) PRESBYTERE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	3
2 –SERVICES PERISCOLAIRES : AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DE CHEQUE EMPLOI UNIVERSEL (CESU)	4
3 – REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CNETRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE..	5
4 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	6
5 -RETOUR SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS	6
6- INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE.....	7
QUESTIONS DIVERSES	

1 –PRESENTATION DU DOSSIER HTAG (HEBERGEMENT TOURISTIQUE D'AVANT-GARDE) PRESBYTERE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE

Monsieur ERARD Joseph présente tout d'abord le contexte de ce dossier :

L'objectif de l'appel à candidature lancé par le Pays touristique de Fougères est de valoriser le patrimoine, qu'il devienne un moteur d'innovation touristique pour :

- Favoriser l'émergence de projets d'hébergement innovants, « à l'avant-garde » sur le territoire,
- Développer la capacité d'accueil en hébergement marchand de qualité chez une collectivité engagée et motivée,
- Adapter l'offre aux attentes et aux comportements des clientèles

De son côté, la commune de Saint-Georges-de-Chesné s'interrogeait sur le devenir de son presbytère vacant depuis une dizaine d'années.

La commune de Saint-Georges-de-Chesné a candidaté et a été retenue en 2018 pour répondre à ce vaste projet.

L'idée principale est de transformer l'enclos du presbytère comme lieu d'hébergement à l'avant-garde en matière de tourisme durable.

Sur un domaine d'1,5 hectares, l'enclos presbytéral de Saint-Georges-de-Chesné se compose d'un logis (ancien presbytère) et d'une majestueuse grange à dîme. Dans le jardin, à l'avant, une ancienne serre et un fournil participent à l'originalité et au cachet du lieu.

L'ensemble a été inventorié par le Service de l'Inventaire de la Région Bretagne.

Dans un deuxième temps, Monsieur Erard Joseph, expose la gestion du projet marquée essentiellement par une démarche participative. En 2018, 3 journées de réunions de travail ont regroupé différents acteurs afin de définir la clientèle à cibler :

- le maître d'ouvrage : la commune
- le pilote technique du projet touristique : le Pays Touristique de Fougères,
- les partenaires techniques du projet, démarche marketing et ciblage de clientèles : CCI Bretagne Innovation
- la gestion de projet énergie, environnement et participation : le Pôle énergie EC² du Pays de Fougères
- le "cluster HTAG" : experts du tourisme, du patrimoine, de l'environnement, du digital, de l'innovation, de l'architecture, du design...

A suivre, 2 ateliers de conception collaboratif seront animés par le pôle énergie du Pays de Fougères en vue de réfléchir aux questions suivantes :

- Gestion de l'énergie, Gestion de l'eau
- Matériaux/Ressources/Pollutions/Rejets/Déchets, Biodiversité
- Mobilité durable, usages numériques
- La décoration, l'ambiance, ...

pour définir des scénarios d'usage du bâtiment, thermique, structure, économique

Différents enjeux sont relevés :

Enjeux urbains

- Mise en valeur du site en cœur de bourg,
- Mise en valeur de l'équipement et amélioration de son accessibilité, la mobilité durable.
- Respect et mise en valeur du caractère architectural du bâtiment
- Sécurisation des différents flux (piétons, voitures, livraisons, secours...).

Enjeux de développement durable :

Un hébergement éco-géré pour des vacances éco-responsables

L'hébergement sera pensé comme un lieu d'expérimentation participera à l'attractivité

- Gestion de l'énergie : critère du label EnerPHit rénovation passive et « passive house » pour l'extension tendre vers le BEPOS – Bâtiment à Energie POSitive »
- Gestion de l'eau
- Gestion des déchets d'activité
- Gestion du confort des usagers ecolabel européen, clé verte, Tourisme et Handicaps...

Enjeux économiques

- L'usage de matériaux et équipements pérennes,
- L'optimisation des coûts d'investissement
- L'optimisation des coûts de fonctionnement « low tech ».

Monsieur Erard Joseph précise que l'analyse des offres relatives à la maîtrise d'œuvre est actuellement en cours.

Pour ce faire, la commune de Saint-Georges-de-Chesné est accompagnée par le Pays touristique de Fougères, le Pays de Fougères et le Département.

3 tranches sont prévues : une tranche ferme dite phase de diagnostic et 2 tranches conditionnelles.

La première tranche conditionnelle concerne les études et la seconde, les travaux.

Le budget global de ce projet est estimé à 1 028 000€ et serait potentiellement éligible à 60% d'aides publiques.

2 – SERVICES PERISCOLAIRES : AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DE CHEQUE EMPLOI UNIVERSEL (CESU)

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU) dans l'objectif de simplifier, au profit des particuliers, les formalités de règlement de ces services.

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif.

Il se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Considérant que les communes historiques de Saint-Jean-sur-Couesnon et Vendel étaient adhérentes au centre de remboursement du CESU.

Monsieur le Maire précise que seule la garderie est concernée et que les CESU ne peuvent être acceptés comme moyen de paiement des services de restaurations scolaire.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1 - D'étendre l'acceptation à compter du 1^{er} avril 2019 des CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'ensemble des garderies de la commune de Rives-du-Couesnon (à savoir extension pour les garderies des communes historiques de Saint-Georges-de-Chesné et de Saint-Marc-sur-Couesnon).

2 – D'autoriser:

- la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement;

- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

3 – REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

4 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vules délibérations du 25 septembre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ, SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, SAINT-MARC-SUR-COUESNON et VENDEL,

Vul'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 5/03/2019,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'accroissement d'activité du fait du passage en commune nouvelle et de la nomination d'un adjoint technique au poste de responsable du service technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi à mi-temps.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 21/11/1985, délibération ayant créé l'emploi initial pour une durée de 17h30 par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1/04/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (1 voix contre) :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 – RETOUR SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur BLIN Jean-Yves, adjoint référent à la commission « voirie » présente les points essentiels évoqués lors de la réunion du lundi 18 février 2019 à 20h à Saint-Georges-de-Chesné : présentation des cartes communales des 4 communes historiques, travaux de fauchage des accotements et reliquat des travaux de voirie 2018.

Monsieur LEONARD Gilbert, adjoint référent à la commission « affaires scolaires » présente les points essentiels évoqués lors de la réunion du lundi 25 février 2019 à 18h à Saint-Marc-sur-Couesnon et notamment l'harmonisation des règlements, cantine, garderie.

Monsieur ERARD Joseph, rapporte les questions évoquées lors de la commission « urbanisme-aménagement du territoire » réunie le 5 mars 2019 à 20h à Saint-Jean-sur-Couesnon et notamment : diagnostic du programme local de l'habitat de Fougères Agglomération et ZAC de la Prairie sur Saint-Jean-sur-Couesnon : tranche 2.

Il ajoute que Fougères Agglomération réalise un diagnostic PLH (Programme local de l'habitat). La commune de Rives-du-Couesnon, définie comme pôle de proximité, aura un rôle essentiel à jouer dans cette future programmation de renforcement d'attractivité résidentielle du territoire.

La Zac de la Prairie envisageait, dans sa première version, la construction de logements sociaux. Cette question est à étudier dans la seconde tranche au vu du PLH.

Monsieur ERARD Joseph, rapporte également que Mme RENARD de l'agence départementale du Fougères est venue présenter aux maires le projet de contrat d'objectif sur la commune de Saint-Marc-sur-Couesnon.

6 – INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet).

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

▪ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée), après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires,

d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, adopte des dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 90 % d'un temps plein.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et un an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement un mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 :l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable unefois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :
50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

✓ *Décision n°2019.1 du 8/02/2019*

En vue de remplacer les ballons d'eau chaude dans les vestiaires du stade de la commune de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, Monsieur le Maire a décidé de signer le devis de la société GALLE, ZA des Estuaires, 35 133 ROMAGNÉ, pour unmontant de deux mille cent soixante-six euros (2 166.00€) HT, soit deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (2 599.20€) TTC

✓ *Décision n°2019.2 du 8/02/2019*

En vue d'acquérir un copieur/imprimante pour répondre aux besoins du service administratif nouvellement installé dans les locaux de la mairie siège de Rives-du-Couesnon, Monsieur le Maire a décidé de signer le devis de la société OMR, ZAC de la Conterie, 9 rue Léo Lagrange, 35 131 CHARTRES-DE-BRETAGNE, pour unmontant de huit cent quatre-vingt euros (880.00€) HT, soit mille cinquante-six euros (1 056.00€) TTC

✓ *Décision n°2019.3 du 15/02/2019*

CONSIDERANT que la commune historique de Saint-Jean-sur-Couesnon a accepté par délibération du 13 décembre 2018 de confier la réalisation d'une étude sur la ZAC de la Prairie à la société TECAM, 47-49 rue Kleber, BP 80416, 35304 FOUGERES comprenant :

-des esquisses, des études d'avant-projet sommaire et des études d'avant-projet : 9 600€ HT

-une option relative à la constitution du dossier de permis d'aménager : 3 500€ HT

soit un montant global de 13 100€ HT ou 15 720€ TTC.

CONSIDERANT que le devis correspondant à ces missions a été signé le 14 décembre 2018,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives et particulières liés à la réalisation de l'étude sur la ZAC de la Prairie par la société TECAM, 47-49 rue Kleber, BP 80416, 35304 FOUGERES.